

VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Conseil Municipal du 12 Décembre 2016

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	3
Le cadre national de l'élaboration du budget 2017	3
I. <i>Le contexte économique présenté par la loi de finances pour 2017</i>	3
A. Une prévision pour 2017 qui confirme la reprise économique	3
B. L'inflation et l'actualisation des bases	3
II. <i>La réduction de la dépense publique prévue pour l'Etat</i>	4
III. <i>L'impact de la loi de finances 2017 pour les collectivités</i>	5
A. La poursuite de la baisse des concours financiers aux collectivités locales	5
B. La péréquation verticale renforcée, la péréquation horizontale gelée	5
C. Le financement de la péréquation – redéploiement interne de la DGF	6
D. Les autres mesures intéressant les collectivités	6
Partie I : Le contexte financier local Une situation financière 2016 acceptable mais en dégradation	8
I. <i>Une section de fonctionnement fortement impactée par la contribution des collectivités au redressement des comptes publics et la hausse de la péréquation</i>	8
A. Des recettes de fonctionnement significativement affectées par la diminution de la DGF et les effets de la péréquation	8
B. Point particulier sur les recettes fiscales	10
C. Des charges de fonctionnement contenues	13
II. <i>Un programme d'équipement ambitieux financé de manière autonome</i>	15
III. <i>Une capacité d'autofinancement en diminution</i>	16
A. Le niveau de la Capacité d'Autofinancement (CAF) en diminution	16
B. Un encours de dette qui diminue et une annuité quasi-inexistante	17
Partie II : Les orientations budgétaires pour 2017	18
I. <i>Les recettes de fonctionnement hors fiscalité directe</i>	18
A. La poursuite de la baisse des dotations	18
B. Autres impôts et taxes	19
C. Les autres recettes réelles de fonctionnement	19
II. <i>Les dépenses de fonctionnement en progression</i>	20
A. Une progression soutenue des fonds de péréquation	20
B. Dépenses de personnel et réformes	20
C. Autres dépenses	21
III. <i>Le produit fiscal</i>	22
IV. <i>Le programme d'Investissement</i>	24
A. Les principaux projets d'équipement en cours	24
B. Le financement de l'Investissement	25

INTRODUCTION :

Le cadre national de l'élaboration du budget 2017

Les dispositions relatives aux ressources des collectivités territoriales prévues dans le projet de loi de finances pour 2017 ont été présentées le 28 septembre 2016 en conseil des ministres et sont en cours de discussion devant le parlement.

I. Le contexte économique présenté par la loi de finances pour 2017

A. Une prévision pour 2017 qui confirme la reprise économique

La reprise se confirmerait en 2016 et en 2017 avec une croissance de **+ 1,5 % en volume** sur chacune des deux années, soutenue par la demande intérieure. Ce scénario de croissance est identique à celui du Programme de stabilité présenté à la commission européenne.

Cette hypothèse s'appuie sur 4 facteurs :

- La reprise de la demande extérieure (+2,7%) adressée à la France, bien qu'elle ne soit pas aussi soutenue qu'initialement prévue dans le PLF 2016 (+5,2%) en raison de la faiblesse des importations en zone euro au 1^{er} trimestre et de la décélération de la demande intérieure des pays anglo-saxons. Elle a été réévaluée à la baisse pour 2017 (+3,6%) en raison du Brexit.
- La reprise de la croissance de l'emploi marchand (+120 000 postes en 2016 ; +160 000 en 2017) ;
- La consommation des ménages en croissance (+1,9% en 2016 ; +1,5% en 2015 ; +0,6% en 2014) demeurerait soutenue en 2017 (+1,6%) ;
- Hors construction, l'investissement des entreprises serait très dynamique en 2016 (+4,9% contre +3,7% en 2015), mais ralentirait légèrement en 2017 (+4,5%) notamment du fait de l'incertitude engendrée par le Brexit.

Le scénario repose sur un maintien du prix du pétrole et du taux de change de l'euro à leurs niveaux récents. Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de l'économie mondiale (Brexit, situation économique dans les économies émergentes notamment en Chine).

B. L'inflation et l'actualisation des bases

Le taux prévisionnel d'inflation participe à la prévision des recettes et des dépenses (par exemple s'agissant des prestations indexées).

Le taux d'**inflation prévisionnel** pour 2017 est arrêté à **0,8%**. Le taux d'inflation pour 2016 est lui révisé à 0,1% (pour une prévision en LFI de 1%), celui de 2015 étant définitivement fixé à 0%. Depuis 2012 le taux d'inflation a tendance à converger vers une valeur nulle alors que dans les années 2000 il oscillait autour de 2% par an. Ceci entraîne une moindre dynamique

des ressources de l'Etat et une plus grande difficulté à mettre en œuvre un plan d'économie des dépenses publiques.

Depuis 10 ans, le coefficient de revalorisation des bases fiscales défini en Loi de Finances Initiale est habituellement équivalent au taux d'inflation prévisionnel. Trois années ont fait exception : 2009 et 2011 où il est supérieur et 2014 où il est inférieur. En 2014, le coefficient d'actualisation défini en LFI diverge sensiblement du taux d'inflation prévisionnel afin de prendre en compte l'inflation révisée.

La méthode habituelle voudrait que le taux d'actualisation des bases fiscales soit défini à 0,8% cette année. Cependant, compte tenu de l'écart cumulé constaté depuis 2011 entre l'inflation et les taux de revalorisation votés, cette méthode pourrait ne pas être conservée. L'Assemblée Nationale a ainsi voté un amendement visant à établir un **taux de revalorisation** des bases de **+0,4%** (contre +1,0% en 2016), correspondant à l'inflation enregistrée en septembre, contre l'avis de la commission des finances qui, elle, souhaitait un gel pour 2017 afin de compenser l'écart entre les revalorisations effectuées et l'inflation constatée depuis 5 ans.

Ces dispositions emportent un impact fort sur l'élaboration du budget 2017 de la Ville. En effet, à taux constant, elle implique une perte de 189 K€ si l'on retient une revalorisation de 0,4% et de 378 K€ pour une revalorisation de 0% par rapport la revalorisation attendue de 0,8%.

II. La réduction de la dépense publique prévue pour l'Etat

L'Etat poursuit sa politique de retour à l'équilibre des comptes publics.

Le Projet de loi de finances pour 2017 prévoit une légère diminution des déficits en 2016 (-3,3% contre -3,5% en 2015) qui doit s'accélérer en 2017 (-2.7%).

La baisse du déficit et la reprise de l'activité économique contribuent à stabiliser la dette publique. Elle devrait atteindre 96,0% du PIB à la fin de 2017 contre 95,6% du PIB en 2014.

Le redressement des comptes publics repose en priorité sur la maîtrise de la dépense. En 2016, les mesures fixées par la loi de Finances initiale et complétées par le pacte de stabilité voté au mois d'avril permettraient de contenir la croissance de la dépense publique à 1,4% en valeur (hors crédits d'impôts).

Pour 2017, le taux de croissance de la dépense publique hors crédits d'impôt resterait modéré à 1,6 %. Le rythme de progression serait légèrement plus dynamique qu'en 2016, dans un contexte de redémarrage progressif de l'inflation, et suite aux choix annoncés dans le Débat d'Orientations des Finances Publiques, de dégager des moyens supplémentaires sur le budget de l'Etat en faveur des secteurs jugés prioritaires (3 M^{ds} pour l'école et l'enseignement supérieur, 2 M^{ds} en faveur de la sécurité et 2 M^{ds} de crédits budgétaires en faveur de l'emploi).

En contrepartie, l'Etat prévoit de dégager des économies sur son budget en 2017:

- 2,8 milliards seront obtenus par la diminution des concours financiers aux collectivités territoriales,
- 1,5 milliards d'économies doivent être faits sur les dépenses de la Sécurité Sociale
- La poursuite de la stratégie antérieure de maîtrise des effectifs et de rationalisation des dépenses de fonctionnement de l'Etat et de ses agences permet de générer des économies importantes. Ainsi près de 2 715 emplois seraient supprimés dans les secteurs non prioritaires de l'Etat en 2017 et 476 dans les opérateurs.
- 1,2 milliards d'économies supplémentaires sur la charge d'intérêt de la dette, les taux d'emprunt de la France à 10 ans étant aujourd'hui au plus bas.

Néanmoins l'objectif de 50 milliards d'euros d'économies en trois ans, promis à Bruxelles en 2014, ne sera pas tenu, mais atteindront « **46 milliards entre 2015 et 2017** ».

III. L'impact de la loi de finances 2017 pour les collectivités

A. La poursuite de la baisse des concours financiers aux collectivités locales

Le montant pour 2017 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixé à 30,86 milliards d'euros, en recul de 7% par rapport à 2016 en raison de la nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP). Cette ponction, intervient alors que les autres dotations demeurent pour la plupart gelées ou s'inscrivent en baisse. Depuis 2013, l'enveloppe annuelle de la DGF a fondu de 26%.

Pour 2017, comme prévu, le PLF vient matérialiser le principal engagement pris par François Hollande en juin dernier lors du congrès des maires, de réduire de moitié la contribution du bloc communal (communes et groupements), contribution ainsi ramenée de 2 milliards en 2016 à un 1 milliard d'euros en 2017.

Il est prévu que la répartition de la CRFP soit reconduite au sein du bloc communal dans les mêmes conditions que les années précédentes (30% pour les EPCI et 70% pour les communes, celles-ci étant ponctionnées proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement)

On peut donc estimer la baisse de dotation pour Issy les Moulineaux, au titre de la CRPF, à 1 M€ s'ajoutant à celles déjà acquittées les années précédentes. Au total entre 2012 et 2016, la Ville aura enregistré une perte cumulée de près de 10M€ sur sa seule DGF.

B. La péréquation verticale renforcée, la péréquation horizontale gelée

Les masses consacrées à la péréquation verticale (de l'État vers les collectivités locales) ont augmenté en 2016 par rapport aux versements de 2015. La hausse totale est de 317 millions d'euros en faveur des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et à la dotation nationale de péréquation (DNP), et des départements via leurs dotations de péréquation. Cette hausse est reconduite pour 2017.

Dans le même temps, et pour renforcer la péréquation horizontale, la répartition de la DSU sera revue dès 2017, et sera réservée non plus aux trois quarts mais aux deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants (soit 668 communes éligibles contre 751 auparavant).

La péréquation horizontale (entre collectivités locales) a augmenté de manière sensible en 2016. Pour 2017, les enveloppes nationales du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) sont gelées à leur niveau atteint en 2016, à savoir respectivement 1 Md d'euro et 290 M d'euros, afin de tenir compte des importantes évolutions de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

C. Le financement de la péréquation – redéploiement interne de la DGF

Pour financer l'augmentation de la péréquation, la croissance démographique et les évolutions de la carte intercommunale, le PLF détermine, dans un premier temps, la diminution appliquée sur les compensations fiscales.

Dans un second temps, le Comité des Finances Locales fixe, pour chaque exercice, le montant global de minoration appliqué à la dotation forfaitaire des communes (et celle de la dotation de compensation des EPCI) et destiné à financer le solde. Cette minoration était, jusqu'à ce jour, plafonnée pour chaque collectivité, à 3% de sa dotation forfaitaire n-1.

Ce mode de fonctionnement va trouver rapidement ses limites alors que la dotation forfaitaire des communes est en diminution constante. C'est à ce titre que les débats parlementaires ont introduit une disposition visant à réévaluer le plafond de la minoration à 4% de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

La Ville d'Issy-les-Moulineaux étant en 2016 déjà plafonnée au maximum (3%) cela implique un prélèvement plus important, pour 2017, que celui estimé lors des prévisions précédentes (- 198 K€ au lieu de - 148 K€).

D. Les autres mesures intéressant les collectivités

Conformément au vœu du chef de l'Etat, la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est bien reportée à 2018. L'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui détaillait les modalités de la réforme et devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2017 a été supprimé. L'objectif est de faire figurer de nouvelles dispositions dans un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018 qui, pour la première fois à l'automne 2017, prendra place aux côtés du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

A l'instar de l'an dernier, il est créé pour 2017, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement du bloc communal pour un total de 1,2 Md d'euros (contre 1 Md d'euros en 2016). Il sera composé de deux enveloppes réparties entre les régions et gérées par les préfets de région :

- la 1ère, d'un montant de 600 M€, dont 150 M€ au titre du pacte signé entre l'Etat et les 15 métropoles et 450 M€ distribués par les préfets de régions sur le fondement des grandes priorités de l'Etat (transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics, mobilité, logement et numérique)
- la 2nde, d'un montant de 600 millions d'euros, sera dédiée aux bourgs-centres et au développement des territoires ruraux et vise à financer des priorités d'aménagement (accès aux services et aux soins, attractivité et activité économique, numérique, transition énergétique et cohésion sociale).

Conclusion :

L'objectif majeur de l'Etat, après plusieurs années de crise économique, reste celui de la diminution du déficit public et de la maîtrise de son endettement.

Dans ces conditions, le Projet de Loi de Finances 2017 (PLF) reste dans la lignée de la loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017 et du précédent PLF.

La Ville d'Issy-les-Moulineaux va particulièrement pâtir des dispositions prévues dans le PLF 2016, qu'il s'agisse de la nouvelle diminution qui sera appliquée à sa Dotation Globale de Fonctionnement, du financement de la péréquation verticale (écrêtement de sa dotation forfaitaire) et horizontale (FSRIF et FPIC) ou de l'actualisation de ses bases fiscales.

C'est en anticipant ces nouvelles contraintes que l'exercice de préparation budgétaire a démarré, avec pour acquis, la gestion rigoureuse des années précédentes, et pour objectif, la préservation de nos marges de manœuvre financière.

Partie I : Le contexte financier local

Une situation financière 2016 acceptable mais en dégradation

En 2016, la Communauté d'Agglomération de GPSO devient, consécutivement à la création de la Métropole du Grand Paris, un Etablissement Public Territorial. Ce nouveau schéma intercommunal a généré de nombreux flux croisés et transferts de fiscalité.

Afin d'avoir une lecture plus aisée de l'évolution de la situation financière de la commune ceux-ci sont retraités dans le présent document.

I. Une section de fonctionnement fortement impactée par la contribution des collectivités au redressement des comptes publics et la hausse de la péréquation

La situation financière de la Ville d'Issy les Moulineaux en 2016, impactée par la baisse de la DGF et la hausse des contributions aux fonds de péréquation, s'est sensiblement dégradée. La ville conserve néanmoins une capacité d'autofinancement satisfaisante grâce à des produits, exceptionnels, tirés des aménagements réalisés sur le territoire de la commune.

A. Des recettes de fonctionnement significativement affectées par la diminution de la DGF et les effets de la péréquation

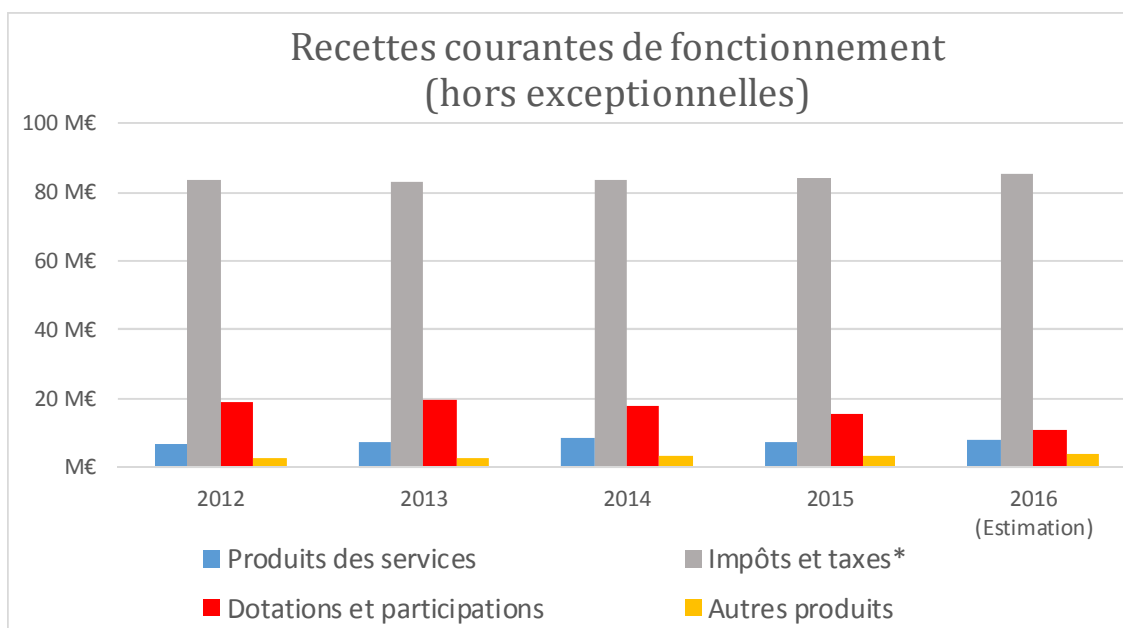
Evolution des recettes courantes de fonctionnement (en K€) (hors recettes exceptionnelles)

K€	2012	2013	2014	2015	2016 (Estimation)	Evolution 2016/2015
Produits des services	7 021	7 292	8 401	7 716	8 004	3,7%
Impôts et taxes*	83 504	82 809	83 638	84 118	84 989	1,0%
Dotations et participations	19 217	19 547	17 658	15 304	10 810	-29,4%
Autres produits	2 778	2 693	3 565	3 524	3 933	11,6%
Total des recettes courantes de fonctionnement	112 520	112 341	115 945	110 662	107 737	-2,6%

* Impôts et Taxes nets du FCCT (retraitement opéré sur l'Attribution de Compensation et les contributions directes)

Evolution des participations des aménageurs (en K€) (hors recettes exceptionnelles)

K€	2012	2013	2014	2015	2016 (Estimation)
Participations aménageurs	0	0	2 682	0	5 900



Les recettes courantes prévisionnelles de fonctionnement en 2016 devraient diminuer de 2,6% par rapport à 2015. Ce n'est qu'en incluant les produits tirés de l'opération d'aménagement du Fort d'Issy que cette évolution est ramenée à +2,7%.

Les dotations et participations diminuent en 2016 d'environ 4,5 M€ du fait de la baisse conjuguée de plusieurs éléments. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), unique composante des dotations perçues par la Ville, diminue de 2,2 M€. Par ailleurs, comme prévu dans le Pacte Financier et Fiscal rédigé en 2013 et contrairement aux années précédentes, aucun fond de concours n'a été versé par GPSO afin de tenir compte du poids croissant de la péréquation impactant la structure, ce qui représente une diminution de 1,8 M€ par rapport à 2015.

Le poste des impôts et taxes, (retraité du reversement au titre du Fonds de Compensation des Charges Transférée versée par la commune à GPSO)

Les *contributions directes* et les compensations fiscales, représentent 32,7% des recettes réelles de fonctionnement.

L'augmentation réduite de cette recette (2,0%) par rapport à 2015 s'explique par une croissance forte des exonérations à la taxe d'habitation, contrecoup de l'annulation d'une décision gouvernementale visant à supprimer la demi-part du quotient familial pour les veufs et veuves. Cette recette devrait être plus dynamique en 2017, avec le paiement progressif de la taxe foncière dans les quartiers du Fort et des Bords de Seine et une croissance normale de la taxe d'habitation

Les *versements de la Métropole* (AC) devraient représenter 37% des recettes totales de fonctionnement 2016.

Les *impôts indirects* connaissent une évolution extrêmement contrastée d'une année sur l'autre selon l'importance des droits de mutation perçus. Après plusieurs années de recettes

exceptionnelles malgré la crise immobilière, la Ville a perçu 4,6 M€ de droits de mutation (à novembre 2016), ce qui laisse présager un retour à un niveau de recettes plus dans la moyenne des années antérieures autour de 5,6 M€.

Le produit des services augmenterait légèrement par rapport à 2015 (+300 K€), grâce à des hausses de recettes, en particulier liées au secteur périscolaire et à la réforme des rythmes.

B. Point particulier sur les recettes fiscales

Le dynamisme des bases fiscales (taxe d'habitation - TH - et taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB - et non bâties - TFNB), qui se maintenait d'année en année et s'expliquait par l'importance des mouvements démographiques et économiques sur la Ville, a ralenti en 2016 du fait de décisions gouvernementales. La loi de Finances 2015, en supprimant la demi-part du quotient familial accordée aux veufs et veuves, avait rendu éligible à la contribution TH de nombreux contribuables jusqu'alors exonérés, augmentant significativement les bases fiscales de l'ensemble des communes. En 2016, le gouvernement revenant sur sa décision, les « nouveaux contributeurs » de 2015 redeviennent exonérés. Cet effet étant ponctuel, la commune devrait constater des taux d'évolution de ses bases plus importantes en 2017.

✓ Evolution des bases

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Base nette TH	119 644	122 326	130 048	135 307	136 426
Base nette FB	201 114	206 000	209 985	214 396	222 814
Base nette FNB	490	508	300	271	257

Evolution	Moyenne	2013/2012	2014/2013	2015/2014	2016/2015
Base nette TH	3,3%	2,2%	6,3%	4,0%	0,8%
Base nette FB	2,6%	2,4%	1,9%	2,1%	3,9%
Base nette FNB	-14,9%	3,7%	-40,9%	-9,7%	-5,0%

✓ Taux des communes de la même strate démographique

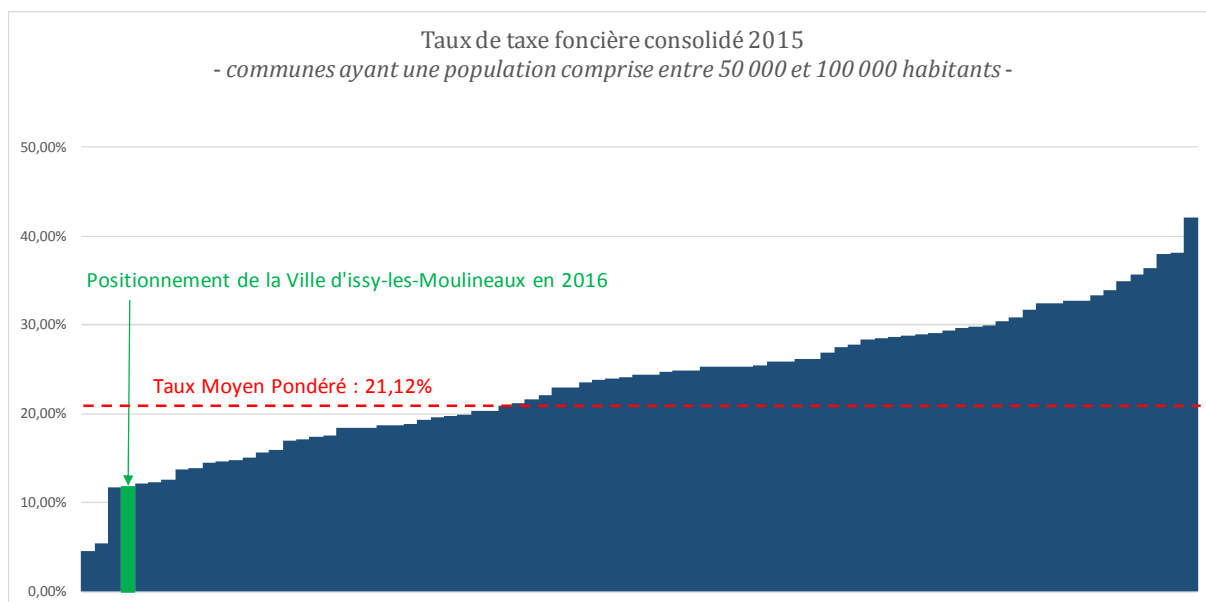
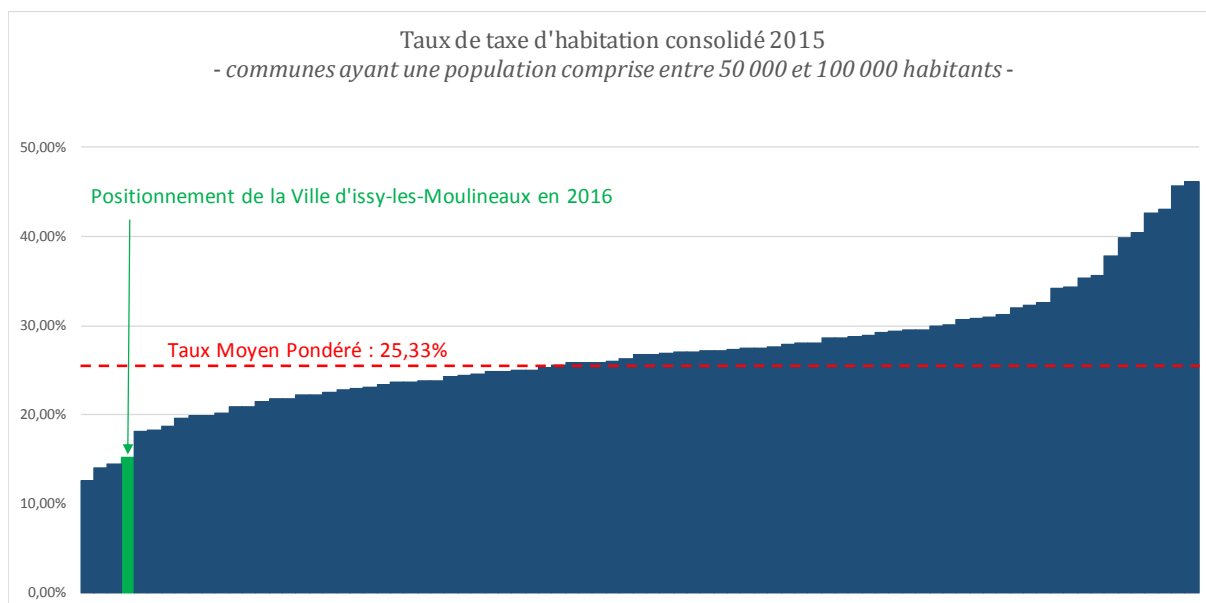
En 2016, le taux appliqué sur la Ville d'Issy-les-Moulineaux comprend l'ancien taux transféré par la Communauté d'Agglomération GPSO (en contrepartie la commune verse à l'EPT GPSO un FCCT équivalent au produit fiscal transféré). Cette « augmentation » faciale n'a cependant eu aucun impact sur les contribuables qui ont cotisé intégralement au profit de la commune tandis que les années précédentes ils cotisaient au profit de la commune et de l'intercommunalité.

(Taux de TF 2016 : $11,09\% + 0,65\% = 11,74\%$ / Taux de TH 2016 : $7,99\% + 7,25\% = 15,24\%$)

	Issy-les-Moulineaux	Moyenne 92	Moyenne nationale*
Taxe d'habitation	15,24%	18,90%	25,33%
Foncier Bâti	11,74%	12,89%	21,12%
Foncier non Bâti	7,84%	22,80%	52,48%

Sources : Données 2015 (taux consolidés commune + intercommunalité afin de comparer avec le nouveau taux de la Ville d'Issy les Moulineaux)

*De la strate 50 000-100 000 habitants



Issy-les-Moulineaux affiche des niveaux de taux toutes taxes confondues plus bas que les moyennes nationales et départementales.

Le taux de taxe d'habitation à Issy-les-Moulineaux est aujourd'hui de 15,24%, ce taux n'a subi, pour sa part communale, aucune augmentation depuis 1996 et a même bénéficié d'une diminution à 3 reprises depuis 1999.

La Ville soutient également une politique d'abattement généreuse en optant pour quasiment tous les taux maximums autorisés. Un abattement en faveur des personnes en situation de handicap est par ailleurs en vigueur depuis 2012.

✓ *Taux de fiscalité votés par les autres collectivités et applicables sur le territoire communal (Taxe d'Habitation et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)*

Plusieurs collectivités collectent des impôts locaux sur le territoire communal.

Les différentes évolutions (réforme de la fiscalité, création de la Métropole, etc.) ont modifié la répartition des produits fiscaux entre les différents niveaux de collectivités. Jusqu'à fin 2015, en dehors de la commune, seuls le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération bénéficient d'un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti. Depuis 2016, avec le transfert des taux intercommunaux aux communes membres, seul le département conserve un pouvoir sur la fiscalité du foncier bâti.

Il a également été instauré une Taxe Spéciale d'Equipement, taxe additionnelle aux quatre taxes de fiscalité directe locale, qui est collectée au profit de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de Seine pour financer des acquisitions foncières et immobilières et, depuis 2011, au profit de la Société du Grand Paris pour financer de nouvelles infrastructures de transport dans la région Ile-de-France.

Les différents taux votés annuellement et qui apparaissent sur les rôles d'imposition des contribuables sont les suivants :

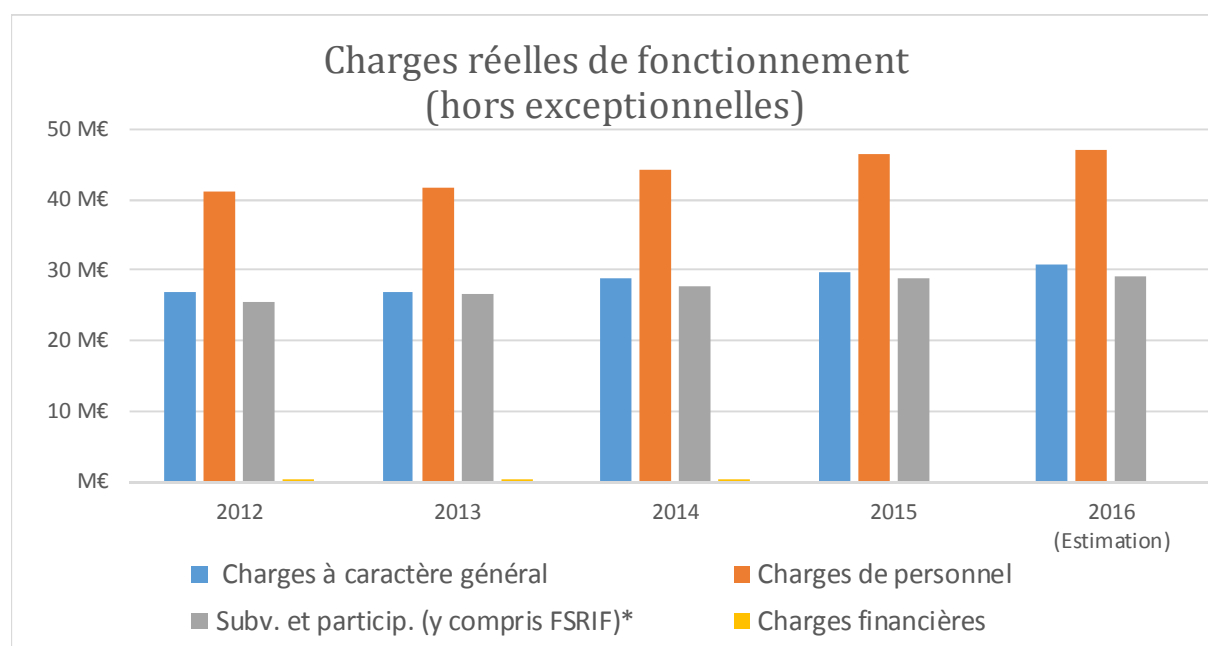
	Taxe d'habitation (TH)		Taxe sur le foncier bâti (TFB)	
	2015	2016	2015	2016
Issy-les-Moulineaux	7,99%	15,24%	11,09%	11,74%
GPSO	7,25%	-	0,65%	-
CG92	-	-	7,08%	7,08%
EPF 92 et Grand Paris	0,384%	0,505%	0,533%	0,652%

C. Des charges de fonctionnement contenues

Evolution des charges courantes de fonctionnement (en K€) (hors charges exceptionnelles)

K€	2012	2013	2014	2015	2016 (Estimation)	Evolution 2016/2015
Charges à caractère général	26 879	26 885	28 906	29 528	28 196	-4,5%
Charges de personnel	41 201	41 703	44 216	46 422	46 928	1,1%
Subv. et particip. (y compris FSRIF)*	25 604	26 502	27 616	28 740	29 186	1,6%
Total des dépenses de gestion	94 445	96 176	102 785	105 147	104 310	-0,8%
Charges financières	353	263	124	-338	-1	n.s.
Charges de fonctionnement	94 798	96 439	102 909	104 810	104 309	-0,5%

* Subv. et participations nettes du FCCT



Les charges courantes prévisionnelles de fonctionnement en 2016 devraient diminuer de 0,5% par rapport à 2015.

Une diminution de -4,5% des charges à caractère général est anticipée pour 2016. Cette diminution s'explique par la volonté des services de tenir leurs engagements pris à l'occasion du Plan Pluriannuel d'Economie.

Malgré une revalorisation du point d'indice en Juillet 2016 et l'application du transfert primes-points applicable aux agents de catégorie B (+ 150 K€), la hausse de la cotisation d'assurance statutaire (+200 K€) et la croissance mécanique des charges sous l'effet du GVT, les dépenses de personnel ont été maîtrisées. Cela s'explique notamment par la fermeture de la crèche pouss-poussette et par l'application d'une politique stricte de maîtrise de ses effectifs en adaptant rigoureusement ses charges de personnel aux besoins de la population.

Les subventions versées et participations, retraitées du FCCT, pourraient augmenter de +1,6% entre 2015 et 2016. Les subventions versées aux associations en 2016 sont estimées à

19,1 M€, soit +1,1% de hausse par rapport à 2015. La contribution de la Ville au Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) est passée de 5,3 M€ en 2015 à 5,8 M€ en 2016, soit une augmentation de 9,7% et une charge supplémentaire cumulée depuis 2012 de plus de 7M€.

Les charges financières sont en constante diminution depuis le début du mandat grâce à un désendettement fort de la Ville. En 2016, la Ville ne possède plus qu'un emprunt générant des intérêts.

II. Un programme d'équipement ambitieux financé de manière autonome

La Ville a investi très fortement ces dernières années pour permettre aux Isséens de bénéficier de services de qualité, respectueux de l'environnement.

Quelques équipements achevés ou en cours de réalisation ayant fait l'objet de paiements en 2016 :



Construction de la piscine du Fort
(Ouverture juillet 2015)
Coût global: 21,24 M€
Coût budgété en 2016 : 1,07 M€

Réhabilitation de la piscine Sevestre
(Livraison 4^{ème} trimestre 2017)

Coût total estimé : 13,9 M€
Coût budgété en 2016 : 7,2 M€



Démolition du Parc Municipal des Sports et construction d'un nouveau complexe
(Livraison 2019)

Coût total estimé : 60 M€
Coût budgété en 2016 : 2,0 M€

Des travaux dans les écoles et les bâtiments et des travaux de sécurité (mise aux normes des ascenseurs, des terrasses, etc.) ont également été réalisés. La Ville a par ailleurs investi 1 M€ pour terminer son programme d'équipement numérique dans les écoles.

Pour financer ce programme d'investissement, aucun nouvel emprunt n'a été nécessaire. La Ville a utilisé ses ressources propres et fait appel à des financements extérieurs (subventions et participations).

III. Une capacité d'autofinancement en diminution

A. Le niveau de la Capacité d'Autofinancement (CAF) en diminution.

La CAF est le résultat de la section de fonctionnement qui permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

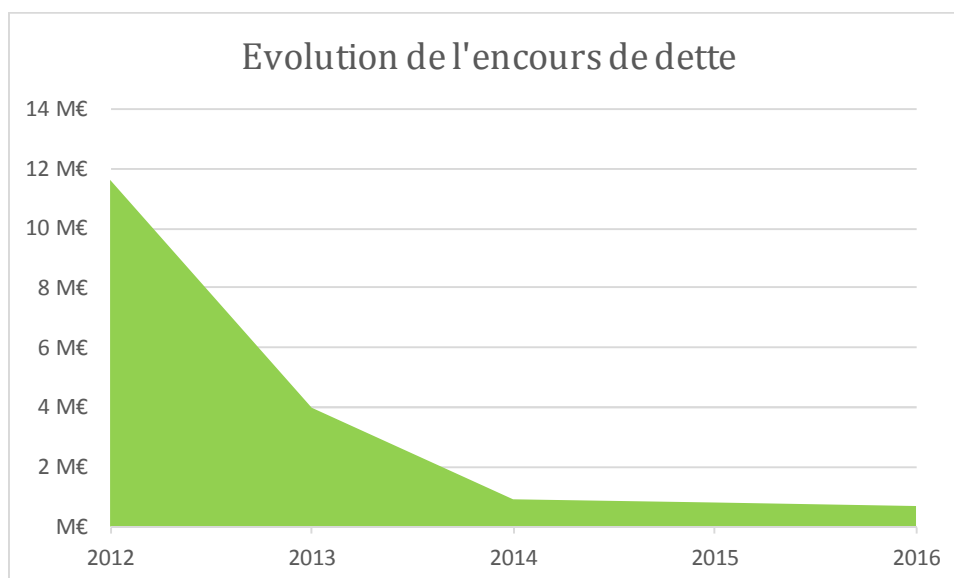
L'Épargne Brute (EB), appelée aussi capacité d'autofinancement brute (CAF brute), correspond à l'Épargne de Gestion à laquelle sont ajoutées les opérations financières (paiement des intérêts des emprunts, produits financiers). L'EB doit permettre à minima de rembourser le capital annuel de la dette.

K€	2012	2013	2014	2015	2016 (Estimation)
Produits de fct. courant	112 520	112 341	115 945	110 662	107 263
- Charges de fct. courant	93 685	95 090	100 739	104 690	104 310
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	18 836	17 251	15 206	5 972	2 953
+ Solde exceptionnel	971	365	239	6 352	5 740
= Produits exceptionnels	1 732	1 451	2 286	6 810	7 725
- Charges exceptionnelles	761	1 086	2 047	458	1 985
= EPARGNE DE GESTION (EG)	19 807	17 615	15 446	12 325	8 693
- Intérêts	353	263	124	-338	-1
= EPARGNE BRUTE (EB)	19 454	17 352	15 322	12 662	8 694
- Capital	4 487	2 619	1 000	108	121
= EPARGNE NETTE (EN)	14 967	14 733	14 322	12 554	8 573

Les prévisions d'exécution pour 2016 montrent une dégradation de la CAF d'Issy-les-Moulineaux. Les produits de fonctionnement ont été fortement impactés par les décisions de l'Etat et plus particulièrement par la ponction de la DGF pour financer le redressement des comptes publics. Cette année ce sont les participations de l'aménageur du Fort d'Issy (imputées en produits exceptionnels pour 5,9 M€) qui permettent à la commune d'avoir une épargne brute satisfaisante.

B. Un encours de dette qui diminue et une annuité quasi-inexistante.

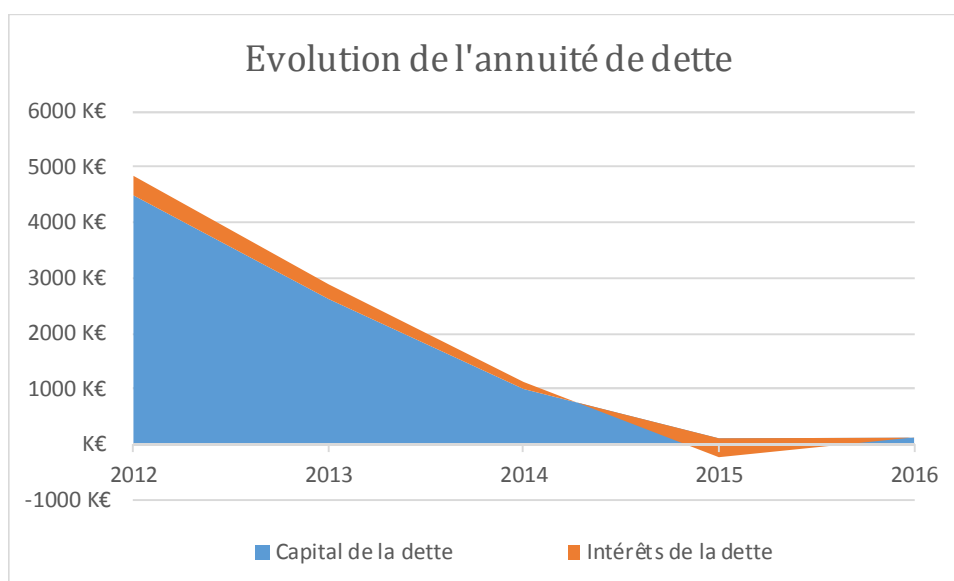
La Ville se désendette depuis plusieurs années. Fin 2016, l'encours de la dette globale (688 K€) ne sera constitué que de 8 prêts à taux 0 de la CAF, et d'un prêt à taux fixe du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.



Fin 2016, la capacité de désendettement est d'environ 1 mois et le ratio de l'encours de la dette par habitant (qui se situait à 513 € en 2008) n'est plus que de 10 €.

Les charges financières, imputées en section de fonctionnement, diminuent en parallèle, augmentant la capacité d'autofinancement de la Ville. Le remboursement des charges liées à la dette devrait être de l'ordre de 1 K€ en 2016 et 2017.

A noter, l'emprunt à taux 0 signé avec la Caisse des Dépôt pour le financement de la réhabilitation thermique du CAM ne sera mobilisé effectivement que sur l'exercice 2017.



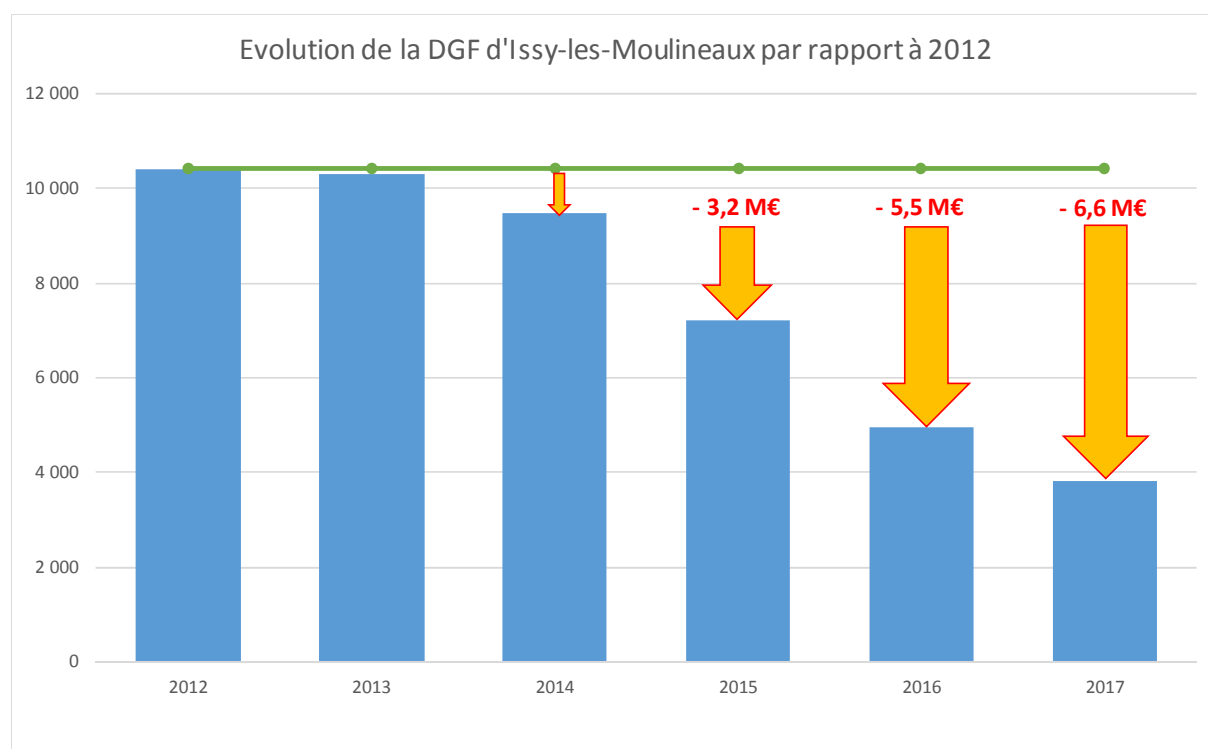
Partie II : Les orientations budgétaires pour 2017

I. Les recettes de fonctionnement hors fiscalité directe

A. La poursuite de la baisse des dotations

- Une baisse de la dotation forfaitaire qui persiste

Conformément au plan gouvernemental de redressement des finances publiques, la baisse de la dotation forfaitaire, unique composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Ville, devrait se poursuivre selon le calendrier défini en 2014. Malgré les engagements du Président de la République devant l'Association des Maires, annonçant une réduction de moitié de l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des comptes publics, la Ville d'Issy les Moulineaux va continuer d'être profondément impactée. Ainsi il est prévu, pour le budget 2017, une diminution de plus d'1 million d'euros du fait de la progression de cette ponction et de la croissance de la participation de la Ville à la péréquation (DSU/DSR – Cf. « L'impact de la Loi de Finances 2017 pour les collectivités »).



- Les allocations compensatrices, toujours en diminution

Les allocations compensatrices, destinées à compenser les pertes de recettes liées aux exonérations de fiscalité locale décidées par le législateur devraient continuer à diminuer de manière importante (environ -22,3%) : l'Etat utilise ces compensations pour financer les dispositifs de péréquation. L'impact prévu sur le budget 2017 est estimé à -25 K€. Seule l'allocation compensatrice liée à la taxe d'habitation reste protégée de cette diminution annuelle, pour le moment.

B. Autres impôts et taxes

Les principales recettes de fiscalité indirecte proviennent de :

- La Taxe sur les Droits de Mutation :

Après plusieurs années de recettes importantes liées à un contexte favorable, les produits générés par les droits de mutation ont diminué pour atteindre en 2016 des niveaux équivalents à ceux observés avant 2010. Pour 2017, les prévisions de cette recette restent stables par rapport à celles constatées en 2016, soit 5,6 M€. Ce niveau de recette demeure remarquable par rapport aux Villes de taille comparable.

- L'Attribution de Compensation :

L'Attribution de Compensation a connu deux augmentations successives, en 2015, avec l'intégration d'une partie de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et en 2016, avec la création de la Métropole du Grand Paris. En 2017, aucun transfert de compétence n'est prévu. L'attribution de Compensation pour 2017 correspond à celle de 2016, soit 59,2 M€.

- La Taxe de Séjour :

Le produit généré par la taxe de séjour devrait être en augmentation en 2017, sous l'effet de l'évolution des tarifs décidée par le Conseil Municipal de la Ville. Cependant l'impact de cette croissance sera en partie neutralisé par une diminution de l'assiette fiscale. En effet le nombre d'établissement bénéficiant d'exonérations partielle ou totale a augmenté en 2016 par rapport à 2015, la loi ayant fait évoluer les modalités d'exonérations.

- Les autres recettes de fiscalité indirecte :

Les recettes liées à la taxe sur l'électricité (1,2 M€ estimé en 2016), la taxe sur les publicités extérieures (0,4 M€ estimé en 2016), etc. ne devraient pas connaître d'évolutions majeures. Les estimations pour la préparation budgétaire 2017 s'appuient sur l'inflation prévisionnelle.

C. Les autres recettes réelles de fonctionnement

- Les produits liés à la Petite Enfance :

A l'horizon 2018/2019, il est anticipé une diminution des recettes liées aux crèches. L'application uniforme de la Prestation de Service Unique (PSU) par la Caisse d'Allocation Familiale, permettant aux parents de ne payer que le service rendu effectivement et non plus un forfait calculé sur la base de jours de congés théoriques réduira significativement les redevances payées par les parents mais également les subventions versées à la Ville par la CAF calculées sur la base des redevances perçues.

- Autres recettes :

Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuation de charges, produits des services, produits de gestion, ...) ne représentent qu'une faible part des ressources totales de la collectivité et ne devraient pas connaître de variation importante en 2017.

- Les recettes exceptionnelles :

Par définition il est difficile de prévoir le montant des recettes exceptionnelles. Cependant en 2016 la Ville a bénéficié de recettes très importantes au titre de la participation de l'aménageur du Fort d'Issy pour un montant de 5,9 M€. Cette recette ne sera pas reconduite en 2017.

II. Les dépenses de fonctionnement en progression

A. Une progression soutenue des fonds de péréquation

Malgré des enveloppes nationales maintenues à leur niveau atteint en 2016, différents facteurs expliquent une estimation de ces contributions en forte croissance pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux en 2017.

- Le Fonds de Solidarité de la Région Île de France (FSRIF)

Le potentiel financier¹ de la commune est le sujet d'une très forte incertitude liée à la création de la métropole et à la façon dont le législateur décidera d'en adapter le calcul. Ce critère est fondamental pour déterminer la contribution au FSRIF demandée aux communes. Certaines informations laissent à penser que la Ville d'Issy-les-Moulineaux serait désavantagée par la Loi de Finances. Par prudence la variation du FSRIF a été programmée pour 2017 à +1,2 M€, elle devrait, dans tous les cas de figure, être considérable.

- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale (FPIC)

Jusqu'à présent, la Ville contribuait à ce fonds indirectement dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal passé avec GPSO au travers la réduction progressive des fonds de concours que l'intercommunalité versait à la commune. En 2016, la Ville ne percevait plus de fonds de concours. A partir de 2017 elle contribuera au FPIC pour un montant de 1,1 M€ puis 2,3 M€ à en 2018.

B. Dépenses de personnel et réformes

Faisant suite à une première augmentation du point d'indice de la fonction publique survenue en Juillet dernier (+0,6%), les collectivités vont faire face à une seconde revalorisation dès Février 2017 (+0,6%). En conséquence, la Ville constatera une augmentation de ses charges de personnel liée à la première vague de revalorisation en année pleine mais également celle liée à la seconde vague de revalorisation des salaires qui aura lieu dès le début de l'année.

¹ Critère prépondérant dans le calcul de l'ensemble des dotations communales prenant en compte les richesses théoriques d'une commune : ses bases, son attribution de compensation, les produits de l'intercommunalité ventilé en fonction de la population, etc.

A cela s'ajoute d'autres réformes :

- Le transfert prime-point dans le cadre de la réforme PPCR:

L'objectif de ce dispositif est d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires pour augmenter leur pension de retraite (le régime indemnitaire, contrairement au point d'indice, ne rentre pas dans le calcul de la pension de retraite). Cette mesure a pour impact direct d'augmenter les cotisations retraites versées par l'employeur ;

- Le reclassement indiciaire, également dans le cadre de la réforme PPCR :

À compter du 1^{er} janvier 2017, les agents seront reclassés dans les grilles des nouveaux grades, plus avantageux pour les agents concernés. Par ailleurs la mise en place du cadencement unique des avancements d'échelon interviendra à la même date pour l'ensemble des catégories (hors catégorie A cadre d'emplois médico-sociaux et cadres territoriaux de santé paramédicale) induisant la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté maximale ;

L'ensemble de ces mesures, décidées par l'Etat, a un impact estimé de plus de 1 M€ pour la Ville d'Issy les Moulineaux en 2017.

C. Autres dépenses

Les autres dépenses de fonctionnement sont programmées avec une évolution contenue, voire nulle ou négative, intégrant les efforts des services pour atteindre les objectifs du plan pluriannuel d'économie.

III. Le produit fiscal

Depuis quelques années les contre coups de la situation économique nationale sur les collectivités pénalisent de plus en plus fortement les finances de la Ville et de GPSO, fragilisent leur équilibre budgétaire et, à court terme, vont rendre impossible le simple maintien de la qualité de service offerte à la population Isséenne laquelle, en outre, ne cesse de croître.

Plusieurs conséquences des décisions de l'Etat ont fortement amputé les recettes d'Issy-les-Moulineaux et imposé des dépenses croissantes, réduisant par la même les marges de manœuvre de la Ville. Les différents dispositifs et nouvelles mesures mis en place par le gouvernement (péréquation, redressement des finances publiques, réformes diverses dont la réformes des rythmes scolaires) représentent plus 30 M€ cumulés depuis 2011. Ainsi, ce sont 30 M€ qui auront manqué à la ville sur les années 2012-2016.

Cette politique confiscatoire frappe injustement Issy-les-Moulineaux alors même qu'elle avait su faire bénéficier les Isséens des fruits de sa bonne gestion, en diminuant par 3 fois en moins 15 ans les taux des impôts locaux pour un montant, cumulé sur la période 2000-2016, de 38 M€. Ainsi, les Isséens et les entreprises ont pu directement profiter de cette politique fiscale tout en bénéficiant d'un quantum de services en constante croissance.

Dès la fin 2014, une démarche d'économies pluriannuelles en fonctionnement a été mise en place par la Municipalité. Un plan, établi initialement sur 4 ans à partir de mars 2015, visait à pallier les premières baisses de dotation de l'Etat et les hausses de charges imposées. Des économies très significatives ont été réalisées en 2015 et des efforts importants au sein des délégations ont permis d'approcher l'objectif 2016 qui était de 3 M€ d'économie, cet objectif étant à renouveler chaque année jusqu'en 2018. Il devient aujourd'hui de plus en plus difficile à atteindre compte tenu de la croissance des charges imposées et de celles liées à l'ouverture de nouveaux équipements indispensables à l'accueil des nouvelles populations (crèches, halte-garderie...).

La situation a cependant encore évolué sous l'effet :

- de l'Etat qui a dernièrement supprimé le dégrèvement appliqué à la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont bénéficiaient les communes contributrices au Fonds de Solidarité des Régions Ile-de-France (FSRIF). Ainsi, une commune comme Issy-les-Moulineaux, contributrice au FSRIF, bénéficiait d'une réduction de sa contribution au FPIC égale au montant prélevé au titre du FSRIF l'année précédente. Avec la suppression de ce dispositif les charges de la commune augmenteront fortement dès 2017. La contribution supplémentaire est évaluée à 1,1 M€ en 2017 puis 2,3 M€ à partir de 2018.

- des nouvelles mesures gouvernementales relatives aux fonctionnaires qui ont été prises, générant un coût supplémentaire d'1M€ dès 2017.

- d'autres mesures, telle que l'application uniforme de la Prestation de Service Unique (PSU) par la Caisse d'Allocation Familiale au détriment de la petite enfance, qui obligent à anticiper des recettes plus faibles dans un avenir proche (2018/2019).

Au final, l'accroissement des dépenses imposées (contributions aux fonds de péréquation, charges liées aux nouvelles mesures), combiné à l'amoindrissement permanent des dotations de l'Etat, rendra insoutenable à court terme la préservation de nos équilibres financiers, en particulier en fonctionnement. Notre capacité à dégager une épargne compatible avec une situation financière saine s'en trouvera largement amputée.

Ainsi, ce ne sont plus 3 M€ comme anticipés initialement, mais près de 5 à 7M€ qu'il s'agirait désormais de « trouver » pour équilibrer le budget 2017. Ces recettes supplémentaires ou ces moindres dépenses doivent, par ailleurs, être pérennes pour faire face à cette situation qui devient structurelle.

Dans ces conditions, deux hypothèses sont envisagées :

- la première passerait par une réduction très sévère des services aux Isséens ;
- la seconde consisterait à augmenter les taux de fiscalité locale, particulièrement faibles aujourd'hui, qui conjugués aux efforts maintenus par les élus dans leurs délégations, permettraient d'inverser la tendance et d'assurer à la Ville d'Issy-les-Moulineaux un équilibre de ses finances sur le moyen/long terme en affectant le moins possible le niveau et la qualité des services offerts aux Isséens.

IV. Le programme d'Investissement

A. Les principaux projets d'équipement en cours

Réhabilitation de la piscine Sevestre

(Livraison 4^{ème} trimestre 2017)

Coût total estimé : 13,9 M€

Coût budgété en 2017 : 6,0 M€



Réhabilitation thermique et rénovation de la façade du Centre Administratif Municipal

(Livraison 2017)

Coût total estimé : 6,7 M€

Coût budgété en 2017 : 5,0 M€

Démolition du Parc Municipal des Sports et construction d'un nouveau complexe

(Livraison 2019)

Coût total estimé : 60 M€

Coût budgété en 2017 : 3,3 M€



Aménagement de la Crèche du Pont d'Issy

(Livraison 2018)

Coût total estimé : 4,5 M€.

Coût budgété en 2017 : 2,0 M€

Les enveloppes d'investissement annuelles viennent compléter le programme d'Investissement pour 2017, notamment concernant les travaux dans les Ecoles (1,5 M€), la rénovation de bâtiments publics (2,75 M€).

B. Le financement de l'Investissement

En vue de financer la réhabilitation thermique du CAM la Ville a contracté un emprunt de 4 M€ auprès de la Caisse des Dépôts à taux fixe de 0%. Cet emprunt, mobilisé en 2017 ne coûtera rien à la collectivité.

L'encours de dette par habitant restera largement inférieur à celui constaté en début de mandat. Avec une dette de 70,4 € par habitant début 2017, contre 513 € par habitant en 2008. Par ailleurs, la capacité de désendettement² de la Ville resterait très favorable, avec un délai de désendettement inférieur à 1 an (dans l'hypothèse d'une épargne brute stable par rapport à celle estimée en 2016).

Les autres dépenses d'investissement seront financées grâce aux ressources propres de la collectivité et à des financements extérieurs (subventions et participations).

² Temps que la Ville mettrait théoriquement pour rembourser l'ensemble de ses emprunts si elle utilisait l'intégralité de son Epargne Brute pour se désendetter.